

Renvoi au comité de division de la pétition de la commune et de la société de Pont-sur-Rhône (Gard), qui demandent à conserver les établissements qui sont dans leur commune, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de division de la pétition de la commune et de la société de Pont-sur-Rhône (Gard), qui demandent à conserver les établissements qui sont dans leur commune, lors de la séance du 20 ventôse an II (10 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 291;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30673_t1_0291_0000_22

Fichier pdf généré le 22/01/2023

58

Un membre fait la proposition d'autoriser les officiers d'infanterie légère à s'armer de fusils ou de piques.

Cette proposition est renvoyée au comité de salut public, pour y statuer sans délai (1).

59

Le citoyen Pélissier, député du département des Bouches-du-Rhône, demande un congé d'un mois et demi pour aller dans son pays natal rétablir sa santé.

Le congé est accordé (2).

[Paris, 20 vent. II] (3).

« Citoyens mes collègues,

Une maladie de poitrine dont je suis affecté depuis longtemps a résisté jusqu'ici aux remèdes ordinaires de l'art. Plusieurs de mes confrères en médecine m'ont conseillé le changement d'air comme le seul remède capable de rétablir ma santé. Veuillez bien, citoyens mes collègues, m'accorder un congé d'un mois et demi pour aller respirer mon air natal. Vous me rendrez un service signalé et je l'attends de votre humanité. S. et F. ».

Votre collègue : PELLISSIER.

60

Un citoyen demande à être dispensé de la loi de la réquisition, sous le prétexte qu'il étoit uni secrètement à une citoyenne qu'il a épousée depuis cette loi.

La Convention nationale passe à l'ordre du jour sur cette pétition (4).

[Epinay-sur-Seine, s. d. A la Conv.] (5).

« Depuis plus d'un an, uni secrètement à une fille vertueuse dont le père n'a consenti de m'accorder la main qu'au moment où il s'est aperçu que la nature fécondait notre intimité, je n'ai pu passer le contract civil que depuis le moment où la première réquisition a été décrétée.

Agé de 23 ans, avant le décret de réquisition, j'eus le bonheur d'être père, et ce n'est point la crainte d'aller aux combats qui m'a fait solliciter auprès de mon beau-père la ratification d'une union que nous désirions si ardemment. L'honneur m'en faisait un devoir et cette vertu caractérise le vrai républicain.

Votre décret, en exemptant les citoyens mariés, a eu pour but de favoriser les pères de famille. Le refus de mon beau-père pourrait-il

être préjudiciable à mon père qui ayant sacrifié sa jeunesse à servir son pays en qualité de soldat et maintenant paralitique et accablé de vieillesse et d'infirmités est forcé de confier à mes bras le soin de tirer de la terre le fruit de ses épargnes ? Que ne puis-je vous montrer ma mère également âgée et qu'une affreuse maladie retient depuis 9 ans dans son lit ; c'est alors que vous sentiriez combien ma présence est indispensable. L'obstination de mon beau-père doit-elle porter la mort dans le cœur d'une épouse et d'un enfant qui n'ont d'autre appui que moi. Leurs bras trop faibles ne pourront arracher au peu de terre que nous possédons les secours dont ils auront besoin dans leur position, il leur sera impossible de trouver des ouvriers cultivateurs pour me remplacer. Deux de mes frères deffendent la cause de la Liberté ; j'ai déjà fourni aux frontières un homme que j'ai monté et équipé, le sort m'étant tombé lors de la levée que l'on fit au mois de février 1793, je vous le répète, ce n'est que l'utilité absolue dont je suis à ma famille qui m'a déterminé à faire ce sacrifice onéreux. Ces circonstances, citoyens, et les lois que vous avez portées sur le mariage, étant posées sur les bases de la nature, me sont un sûr garant que vous voudrez bien me faire jouir du bénéfice de la loi qui exempte les pères de famille de la réquisition.

Si ma réclamation, citoyens, exigeait le renvoi à un Comité, daignez au moins m'accorder un congé de deux mois, tems nécessaire pour mettre en valeur le peu de terre qui nous possédons, c'est alors, citoyens, telle soit votre décision, que ma reconnaissance ne fera qu'augmenter le désir que j'ai de vanger ma Patrie et vous mettez à l'abri de l'infortune une famille entière. Je joins ici des certificats de ma municipalité qui vous attesteront la vérité des faits que j'avance ».

Jean Martin HAMELIN.

61

Un membre [SIMOND] annonce, de la part de l'administration du Mont Blanc, 598 marcs d'argenterie, déposés à la trésorerie nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

62

La commune et la société de Pont-sur-Rhône félicitent la Convention nationale sur ses travaux : elles apportent le reste de leur argenterie et 17 croix. Elles demandent à conserver les établissements qui sont dans leur commune (2).

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi au comité de division.

L'ORATEUR de la députation (3). Représentans,

Député de la commune et de la Société populaire de Pont-sur-Rhône, dans le département

(1) P.V., XXXIII, 174. Minute non signée (C. 293, pl. 954, p. 35). Il s'agit sans doute de Bellegarde.

(2) P.V., XXXIII, 175. M.U., XXXVII, 345.

(3) C. 294, pl. 977, p. 10, 11. Décret n° 8381.

(4) P.V., XXXIII, 175.

(5) C. 295, pl. 991, p. 15.

(1) P.V., XXXIII, 175. D'après le reçu (C. 294, pl. 970, p. 15) il s'agirait du Bas-Rhin.

(2) P.V., XXXIII, 175. Bⁱⁿ, 24 vent. (1^{er} suppl.).

(3) BOUYER.